



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 22 janvier 2024

Prophylaxie bovine renforcée : réunion d'une centaine d'éleveurs du secteur de Livinhac-le-Haut et Galgan

Une centaine d'éleveurs des secteurs de Livinhac-le-Haut et Galgan ont été réunis à l'initiative des services de santé et protection animales de la DDETSPP afin de présenter l'action de prophylaxie renforcée mise en place pour les élevages bovins de ce secteur.

Le 18 janvier, une réunion a été proposée aux éleveurs concernés, ainsi qu'aux vétérinaires qui interviennent dans cette zone de prophylaxie renforcée et aux acteurs mobilisés pour la surveillance de la faune sauvage.

Début septembre 2022, des lésions de tuberculose bovine ont été détectées sur un animal présenté à l'abattoir, provenant d'un cheptel aveyronnais.

Une enquête épidémiologique a conduit à mettre en place une zone de prophylaxie renforcée dans laquelle tous les bovins de plus de 24 mois doivent faire l'objet, pendant 3 ans, d'une intradermotuberculination comparative (IDC)* annuelle pour rechercher les animaux éventuellement contaminés. Habituellement, une partie seulement des cheptels est testée chaque année lors des prophylaxies annuelles.

Les bovins jugés à risque sont abattus. En absence de symptôme clinique, seul l'examen sur la carcasse permet de constater la présence ou l'absence de la maladie.

La tuberculose bovine est une zoonose soumise à éradication obligatoire dans toute l'Union Européenne. C'est pour cette raison que des mesures visant à éviter le maintien et la propagation de la maladie sont mises en place.

Il s'agit d'une maladie à évolution lente qui est difficile à détecter car les symptômes éventuels n'apparaissent que très tardivement. Un animal infecté peut ainsi en contaminer de nombreux autres avant de présenter des signes cliniques.

En parallèle, des mesures de surveillance sont également mises en place dans la faune sauvage (blaireaux principalement mais également sangliers et cervidés) qui peut se contaminer au contact des bovins malades. Pour l'instant, toutes les analyses effectuées sur ces animaux se sont révélées négatives.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

   @Prefet12

CS 73114
12031 Rodez Cedex

La tuberculose bovine (*Mycobacterium bovis*) touche principalement les bovins mais elle peut se transmettre à l'homme dans certaines conditions par voie aérienne. Toutefois, la consommation de la viande d'animaux ne présente pas de risque pour la santé.

* L'IDC est un test cutané qui s'effectue en 2 étapes : l'injection d'un réactif sous la peau du bovin qui est effectuée à l'encolure en général, puis la mesure de la réaction par l'épaisseur de la peau à l'endroit de l'injection 3 jours plus tard (voir photo).



Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@veyron.gouv.fr

